

OMPI



WO/GA/34/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 août 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Trente-quatrième session (18^e session ordinaire)
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007**

QUESTIONS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME
DE TRAVAIL POUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

Document établi par le Secrétariat

1. À sa trente-troisième session (16^e session extraordinaire) tenue du 25 septembre au 3 octobre 2006, l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP) en ce qui concerne le projet de Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT), examiné un nouveau programme de travail pour le SCP en 2007 et adopté la déclaration suivante :

“À l'issue des consultations informelles menées par le président, l'Assemblée générale a décidé ce qui suit :

“i) les délégations pourront, jusqu'à décembre 2006, présenter des propositions relatives au programme de travail du Comité permanent du droit des brevets (ci-après dénommé “SCP”), y compris des propositions sur les moyens de progresser ou la façon de procéder. Ces propositions seront diffusées sous forme de synthèse à tous les États membres;

“ii) le président de l'Assemblée générale mènera des consultations informelles au cours du premier semestre de 2007 afin d'examiner les propositions et de recommander un programme de travail pour le SCP à l'Assemblée générale en septembre 2007. À cet égard, le président décidera de

la forme des consultations, qui devront se dérouler sans aucune exclusive, et de l'opportunité de tenir des consultations informelles lors d'une réunion de tous les États membres; et

“iii) l'Assemblée générale examinera, en septembre 2007, les résultats des consultations en vue d'établir un programme de travail pour le SCP pour 2008 et 2009.”¹

2. À la suite de la décision reproduite ci-dessus, sept États membres de l'OMPI et les États membres d'une organisation intergouvernementale ont présenté des propositions concernant le programme de travail du SCP, qui ont été distribuées à tous les États membres. Par la suite, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a mené un certain nombre de consultations informelles à Genève avec tous les groupes régionaux et la Chine, ainsi qu'avec les coordonnateurs des groupes au cours du mois de mai 2007. Ces réunions ont été suivies de consultations informelles avec tous les États membres de l'OMPI intéressés, le 22 juin 2007.

3. Les consultations précitées se sont déroulées dans un esprit positif et les États membres ont exprimé leur volonté de faire preuve de souplesse dans l'élaboration du futur programme de travail du SCP. Il n'a pas été possible de surmonter toutes les différences de points de vue sur le contenu d'un programme de travail pour le SCP, mais les États membres ont examiné plusieurs options pour la poursuite des travaux du SCP. Conformément aux orientations émanant des États membres, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a mis un terme au processus de consultation en formulant à l'intention de l'Assemblée générale une recommandation concernant le futur programme de travail du SCP. Cette recommandation figure dans l'annexe du présent document.

4. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée*

i) à prendre note des informations contenues dans le présent document; et

ii) à adopter la recommandation formulée par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI figurant dans l'annexe.

[L'annexe suit]

¹ Voir le paragraphe 144 du document de l'OMPI WO/GA/33/10.

ANNEXE

Recommandation du président de l'Assemblée générale de l'OMPI concernant l'établissement d'un programme de travail pour le Comité permanent du droit des brevets (SCP)

En ce qui concerne le futur programme de travail du Comité permanent du droit des brevets (SCP), le président de l'Assemblée générale de l'OMPI recommande l'élaboration, par le Secrétariat de l'OMPI, d'un rapport sur les questions relatives au système international des brevets qui couvrira les différents besoins et intérêts de l'ensemble des États membres. Ce rapport constituerait le document de travail d'une session du SCP qui se tiendrait au premier semestre de 2008.

Le rapport fera le point sur l'état actuel du système international des brevets, évoquera le processus relatif au plan d'action de l'OMPI pour le développement, mais ne contiendra aucune conclusion.

La trame de ce rapport, sur laquelle les États membres ont déjà eu la possibilité de formuler des observations, figure dans l'appendice.

Le rapport proprement dit sera mis à la disposition de tous les membres et observateurs du SCP avant la fin du mois de mars 2008.

[L'appendice suit]

APPENDICE

Rapport sur le système international des brevets

Avant-projet de trame (Rev.1)

- I. Introduction : portée du document et sources de données
- II. Le cadre multilatéral actuel
 - a. Instruments internationaux existants
 - i. Convention de Paris, Arrangement de Strasbourg (CIB), Traité de coopération en matière de brevets (PCT), Traité de Budapest, Traité sur le droit des brevets (PLT), Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)
 - b. Principes-cadres
 - i. Convention de Paris
 - ii. Accord sur les ADPIC
 - c. Normes de droit matériel et flexibilités
 - i. Convention de Paris
 - ii. Accord sur les ADPIC
 - d. Formalités
 - i. PLT (et PCT)
 - e. Coopération administrative
 - i. CIB et Traité de Budapest
 - f. Dépôt international et système de traitement des demandes
 - i. PCT
- III. Attrait des brevets sur le plan économique et divers intérêts et besoins dans le cadre du système international des brevets
 - a. Utilisation du système des brevets
 - b. Débats récents sur l'harmonisation du droit matériel des brevets
 - c. Pays en développement

- IV. Systèmes de brevets et formes de coopération existantes
 - a. La demande de brevet
 - b. Recherche et examen
 - c. Opposition
 - d. Certaines questions examinées actuellement
 - i. Gestion de la demande
 - ii. État de la technique
 - iii. Nouveauté
 - iv. Activité inventive (évidence)
 - v. Délai de grâce
 - vi. Divulcation suffisante
 - vii. Objet et exclusions
 - viii. Exceptions (y compris l'exception en faveur de la recherche)
 - ix. Qualité
 - x. Enjeux dans le domaine des techniques émergentes
- V. Structures d'appui pour le système des brevets
 - a. Conseils en brevets
 - b. Privilège de la profession
- VI. Divulcation d'informations techniques par le biais du système des brevets
 - a. Accès à l'information en matière de brevets et techniques divulguées dans les documents de brevet
 - b. Diversité linguistique de l'état de la technique
- VII. Diffusion des techniques et système des brevets
 - a. Concession de licences et transfert de technologie
 - i. Pratiques anticoncurrentielles en matière de concession de licences de brevet
 - ii. Regroupement de brevets
 - b. Normes
 - c. Projets de recherche en collaboration

- VIII. L'incitation à l'innovation dans le cadre des objectifs de la politique des pouvoirs publics
- a. Santé
 - b. Diversité biologique
 - i. Système des brevets et diversité biologique, y compris les modalités applicables en ce qui concerne la divulgation de l'origine, le consentement préalable donné en connaissance de cause et le partage des avantages
 - c. Savoirs traditionnels
 - i. Système des brevets et savoirs traditionnels, y compris les modalités applicables en ce qui concerne la divulgation de l'origine, le consentement préalable donné en connaissance de cause et le partage des avantages
 - d. Éthique
- IX. Menaces pesant sur l'efficacité des brevets en tant que facteurs d'incitation à l'innovation
- a. Poursuites judiciaires
 - b. Coût
 - c. Accumulation de brevets

[Fin de l'annexe et du document]